

Question #7:

Instructions for pricing information, section 15 (page 6 of 47), states in section 15.1 that prices are to be expressed in terms of fixed per diem rates. Yet section 15.3 says that the fixed hourly rate should be inclusive of payroll, overhead costs, and profits. So should the price be expressed as a daily per diem AND a fixed hourly rate? Or should it only be expressed as a per diem? Am I right in assuming that Annex B forms the content of the Financial proposal? That Annex B should be filled out using the firm per diem rate and then calculated for total cost, and that this forms the financial proposal?

Answer #7:

An amendment has been posted in Buy and Sell.

Question #8:

Section 5.2, page 40, indicates that, unless authorized by the DIAND project authority, DIAND is not responsible for the contractor's travel and associated costs between the contractor's regular business facility and DIAND's business facility in the NCR. Meetings in the NCR will depend on operational requirements and may be as frequently as monthly or bimonthly. Travel must be undertaken in accordance with the Treasury Board Travel Directive. I want to clarify that for contractors living outside of the NCR, travel expenses associated with these monthly or bimonthly meetings will be covered as approved travel by the DIAND Project Authority.

Answer #8:

Travel that is required and authorized by DIAND and the Project Authority will be reimbursed. This travel must be undertaken in accordance with the Treasury Board Directive and all respective terms and conditions.

Question 7:

Aux termes des instructions liées au calcul des frais qui figurent à l'article 15.1 (page 8 de 49), les prix doivent être exprimés en taux journaliers fixes. Toutefois, selon l'article 15.3, les taux horaires journaliers doivent inclure tous les salaires, frais généraux et bénéfiques. Par conséquent, les prix doivent-ils être exprimés en taux journaliers ET en taux horaires fixes, ou seulement en taux journaliers? Ai-je raison de supposer que le contenu de la proposition financière se fonde sur l'annexe B? Que l'annexe B doit être remplie en fonction des taux journaliers de l'entreprise et que des calculs doivent ensuite être effectués afin de déterminer les coûts totaux, ce qui permet d'établir la proposition financière?

Réponse 7:

Une modification a été affichée sur Achats et Ventes.

Question 8 :

L'article 5.2 à la page 42 indique que sauf avec l'autorisation du chargé de projet d'AADNC, le Ministère n'est pas responsable des frais de voyage et des autres frais associés aux déplacements de l'entrepreneur entre son lieu d'affaires habituel et les bureaux d'AADNC dans la RCN. Les réunions dans la RCN dépendront des besoins opérationnels, et pourraient être aussi fréquentes que mensuelle ou bimensuelle. Tout déplacement doit être effectué en conformité avec la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor. J'aimerais avoir la certitude que les frais de déplacement que devront assumer les entrepreneurs demeurant à l'extérieur de la RCN pour assister aux réunions mensuelles ou bimensuelles seront traités en tant que déplacement approuvé par le chargé de projet d'AADNC.

Réponse 8 :

Les frais associés aux déplacements nécessaires et autorisés par AADNC et le chargé de projet seront remboursés. Ces déplacements doivent être effectués en conformité avec la Directive du Conseil du Trésor et les modalités connexes.